



Assemblée générale

Distr. limitée
29 octobre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Troisième Commission

Point 64 b) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Équateur, El Salvador, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Mozambique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Turquie, Tuvalu, Uruguay et Vanuatu :
projet de résolution

Moratoire sur l'application de la peine de mort

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 62/149 du 18 décembre 2007 concernant un moratoire sur l'application de la peine de mort,

Se félicitant de la tendance mondiale à l'abolition de la peine de mort dont fait état le rapport du Secrétaire général¹,

1. *Se félicite* du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 62/149 et fait siennes les conclusions et recommandations qui y figurent;
2. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, pour examen à sa soixante-cinquième session, un rapport sur l'application de la résolution 62/149 et de la

¹ A/63/293.



présente résolution et demande aux États Membres et aux autres parties concernées de fournir au Secrétaire général des renseignements à ce propos;

3. *Décide* de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-cinquième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme ».
